



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/NGO/113
15 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 12 de l'ordre du jour

DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

Exposé écrit présenté par le Conseil des organisations internationales
des sciences médicales, organisation non gouvernementale
inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[15 avril 1997]

Les droits de l'homme et la bioéthique

1. En 1996, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a invité le Conseil des organisations internationales des sciences médicales (CIOMS) à prendre part à la formulation de sa politique sanitaire mondiale pour le XXI^e siècle, en particulier pour ce qui est du volet éthique de celle-ci. L'OMS présentera cette politique ainsi qu'une charte sanitaire à l'Assemblée mondiale de la Santé en mai 1998.

2. Aussi, le CIOMS a-t-il mis sur pied un comité consultatif international sur l'éthique, ayant pour mission de recenser et d'étudier les aspects éthiques de cette politique. Ce comité s'est réuni en septembre 1996 et a établi l'ordre du jour d'une conférence dont le thème portait sur l'éthique, l'équité et le renouvellement de la Stratégie mondiale de la santé pour tous mise au point par l'OMS. La conférence a eu lieu à Genève du 12 au 14 mars 1997, sous l'égide de l'OMS et du CIOMS, et ses conclusions ont été portées à l'attention du Directeur général de l'OMS.

3. Un des résultats de cette conférence a été l'adoption du plan d'action d'une initiative CIOMS/OMS sur l'éthique, l'équité et la santé pour tous, où l'on rappelle que, selon la Déclaration d'Almaty de 1978, l'équité, les droits de l'homme et la justice sociale sont des éléments dont on doit absolument tenir compte si l'on veut atteindre l'objectif de la santé pour tous. Parmi les obstacles à la poursuite de cet objectif figurent les violations des droits de l'homme, d'où la nécessité, pour instaurer la santé pour tous, de formuler une politique sanitaire mondiale axée sur l'équité, reflétant notamment l'attachement à la notion de santé en tant que droit de l'homme.

4. Les participants à la Conférence ont défini un certain nombre d'actions à entreprendre, à savoir : améliorer et renforcer la connaissance des instruments relatifs aux droits de l'homme et leur application par les professionnels du secteur de la santé; étudier, faire connaître et mettre régulièrement à jour les informations relatives à la gravité et aux causes des injustices dans le domaine de la santé et ce, aux niveaux mondial, national et local; renforcer continuellement la promotion de l'équité et des droits de l'homme dans les politiques et méthodes sanitaires par une formation pratique en matière d'éthique et de droits de l'homme appliqués à la santé, dispensée à tous les niveaux de la formation de l'ensemble des agents de santé; former les administrateurs et les enseignants des écoles de médecine, des centres de formation d'infirmiers et des écoles de santé publique aux applications de l'éthique et des droits de l'homme dans le domaine de la santé; sensibiliser le public à l'équité et aux droits de l'homme dans le domaine de la santé et à l'exercice des responsabilités en matière de protection sanitaire.

5. Parmi les principes qui doivent sous-tendre l'action figure la nécessité primordiale d'associer aux travaux relatifs à l'éthique et aux droits de l'homme les pays et les groupes sous-représentés, en particulier les femmes, ainsi que les victimes d'injustices dans le domaine de la santé et de violations ou de non-respect des droits de l'homme. Il s'agit également d'oeuvrer durablement à l'intégration de l'éthique et du respect des droits de l'homme dans les applications de la science et de la technique à la politique et à la pratique sanitaires.

6. Les participants à la Conférence ont fait leur une proposition visant à organiser une réunion internationale sur la promotion de l'équité dans la santé mondiale sous l'angle de l'éthique et des droits de l'homme.

7. Pour faire en sorte que l'éthique et les droits de l'homme fassent partie intégrante de la politique et de l'action sanitaires mondiales, on propose d'adopter les mesures suivantes : 1) préciser les notions d'éthique et de droits de l'homme dans la santé et institutionnaliser les moyens dont disposent les ministères de la santé pour les appliquer; 2) mettre au point les moyens d'élaborer et d'appliquer un mécanisme intégré de surveillance systématique des injustices dans le domaine de la santé et des violations ou du non-respect des droits de l'homme; 3) mettre au point, en collaboration avec les groupes de défense des droits de l'homme, un mécanisme permettant de veiller à ce que les dirigeants, les administrateurs et les travailleurs du secteur de la santé ainsi que le public soient pleinement et régulièrement informés de la teneur des instruments relatifs aux droits de l'homme et des incidences de ceux-ci sur leur travail et 4) élaborer des définitions pratiques de termes et expressions clés tels que "éthique", "équité", "solidarité" et "droits de l'homme", compte tenu de la diversité internationale, intersectorielle et culturelle.
